



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 4611

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la communication de la caisse regionale d'assurance maladie Nord - Pas-de-Calais aux differents organismes qui emploient des gardes a domicile pour les personnes agees, les informant que les credits affectes a ce service sont epuises. Ainsi les moyens de developper ce type de systeme social qui permet aux personnes agees de beneficier de soins et de rester a leur domicile sont dorenavant impossibles. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remedier a cette situation, dans une region et un departement deja tres sous-equipees en matiere de sante et notamment au niveau des MAPAD. Il ne suffit pas, en effet, d'affirmer etre attachee au maintien dans le milieu familial des personnes agees, encore faut-il en donner les moyens financiers.

Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement en direction des personnes agees. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter s'est traduite par la creation de la prestation de garde a domicile. La prestation de garde a domicile est une aide temporaire qui a ete creee en 1992 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS) pour permettre aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. Elle visait a la fois un developpement de l'emploi a travers une progression des services aux personnes et une amelioration de l'aide apportee aux personnes agees, complementaire de celle assuree jusqu'alors par l'aide menagere. A cet effet, 180 millions de francs ont ete inscrits au budget de la CNAVTS en 1993. La creation de cette allocation qui correspondait effectivement a un besoin a entraine une demande croissante de ce type d'intervention aupres des personnes agees et l'enveloppe financiere prevue pour la totalite de l'annee s'est averee insuffisante. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville ne meconnait pas les difficultes actuelles qui en decoulent et engendrent dans certaines situations de graves problemes pour les personnes agees et leurs familles. C'est pourquoi, ses services etudient actuellement les solutions qui permettront de remedier a cette situation, en liaison avec la Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salaries.

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4611

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2274

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2916